

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ N° 042 AJ 22**

**Portant délégation de signature  
à Monsieur Paul FRELAUT**

**Directeur général adjoint en charge des moyens**

**La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 déclarant élue Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 17 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Paul FRELAUT, en qualité de Directeur général adjoint en charge des moyens, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**Vu** l'organigramme de la collectivité ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 024 AJ 22 du 7 juin 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Paul FRELAUT, Directeur général adjoint en charge des moyens, est abrogé.

**Article 2 :**

Au titre de ses fonctions de Directeur général adjoint en charge des moyens, délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Paul Frelaut, dans le domaine de compétence de la Direction générale adjointe des moyens et de ses différentes directions (Direction de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques, Direction de l'immobilier, Direction des ressources humaines et du dialogue social, Direction des systèmes d'information et de l'aménagement numérique et Direction des finances), à l'effet de :

- Signer tous actes, décisions, documents, correspondances administratives et pièces comptables, sans limitation de montant,
  - et notamment :
    - ❖ Tous arrêtés ou décisions relatifs aux congés de maladie ordinaire, aux congés de longue maladie et de longue durée, aux congés maternité et adoption, aux accidents du travail et aux mi-temps thérapeutiques, aux temps partiels de droit et renouvellements de temps partiel ;
    - ❖ Les arrêtés de reclassement pour inaptitude physique, d'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité, de congé parental, de congé de présence parentale et accomplissement du service national ;
    - ❖ Les arrêtés portant octroi d'avance pour achat d'un véhicule et octroi des prestations d'action sociale ;
    - ❖ Les arrêtés portant attribution de véhicules de fonction, de direction et de service ;
    - ❖ Les arrêtés portant autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service.
    - ❖ Les courriers aux avocats, aux juridictions et autres intervenants, dans le cadre de contentieux ou pour une consultation juridique ;
    - ❖ Les courriers aux compagnies d'assurance et aux différents autres intervenants en matière de déclarations de sinistres et d'indemnisation ;
    - ❖ Les courriers de notification en matière de cessions mobilières ;
    - ❖ Les plaintes et les constitutions de partie civile, à l'encontre d'un administré présumé auteur d'une infraction portant préjudice au Département.
  - à l'exception :
    - ❖ Des arrêtés à caractère réglementaire ;
    - ❖ Des courriers aux élus autres que ceux relevant de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes de pièces complémentaires, demandes de convocation à des réunions...);
    - ❖ Des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente ;
    - ❖ Des circulaires et instructions générales ;
    - ❖ Des lettres aux ministres et aux parlementaires ;
    - ❖ Des communiqués de presse.
- Signer les contrats suivants :
  - ❖ Les contrats de travail destinés au remplacement des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) des collèges publics ;
  - ❖ Les contrats de recrutement des agents de propreté ;
  - ❖ Les contrats et conventions, autres que les contrats de travail, préalablement validés en commission permanente ou en assemblée, sans limitation de montant.
- Signer, en matière de commande publique, uniquement :
  - ❖ Les marchés publics et accords-cadres n'excédant pas 25 000 € H.T. ainsi que les bons de commande émis lors de l'exécution des marchés et accords-cadres, sans limitation de montant ;
  - ❖ Tous actes ou documents concernant la préparation, la passation, la notification l'exécution et la modification de ces marchés publics, accords-cadres et bons de commande.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services, délégation de signature est accordée à Monsieur Paul FRELAUT, Directeur général adjoint en charge des moyens, à l'effet de signer les actes de toute nature et notamment les décisions, arrêtés, contrats, documents, correspondances administratives, marchés publics, bons et lettres de commande sans limitation de montant et toutes les pièces comptables concernant les affaires du Département de Lot-et-Garonne à l'exception des rapports au Conseil départemental.

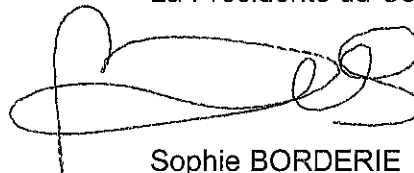
**Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et, le cas échéant, affiché dans ses locaux.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Agen, le 22 DEC. 2022

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Je soussigné(é) .....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté **N° 042 AJ 22** le .....

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature